



DECISION DU MAIRE N°22/2023

OBJET : Aménagement paysage des Puits de la Vierge – Marché de maîtrise d'œuvre N°2023-07

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2021-024 en date du 1^{er} mars 2021, demandant des subventions pour l'aménagement des puits de la Vierge

CONSIDERANT que la phase 1 de restauration des puits a été réalisée,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 43 815 € par le Département des Alpes-Maritimes pour les aménagements paysagers des puits, phase 2 du projet,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 65 723 € par la Région Sud pour les aménagements paysagers des puits, phase 2 du projet,

CONSIDERANT l'avant projet sommaire réalisé par l'Atelier QUERCUS pour les demandes de subventions,

DECIDE

ARTICLE 1 : un marché de maîtrise d'œuvre N°2023-07 est conclu avec l'ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, pour un montant d'honoraires s'élevant à 8 300 € HT toutes phases comprises (APD – PRO – DCE – ACT – VISA – DET – AOR), pour un budget prévisionnel total de l'opération fixé à 130 000 € TTC.

ARTICLE 2 : les crédits sont inscrits au budget 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 15 juin 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- L'affichage ou de la notification le : 21 juin 2023